



introduction

Ce numéro spécial du *Bulletin* présente des données statistiques sur les travaux de la Cour suprême du Canada en 2007, ainsi que des données comparatives pour les dix années précédentes.

Voici une brève description du processus d'appel qui permet de mieux comprendre les statistiques présentées sous forme de tableaux et de graphiques. Les appels dont la Cour est saisie se divisent en trois catégories. La première, qui regroupe la plupart des appels, est celle où la partie qui désire en appeler de la décision d'un tribunal inférieur (habituellement une cour d'appel provinciale ou territoriale ou la Cour d'appel fédérale) doit obtenir d'une formation de trois juges de la Cour l'autorisation de le faire. La demande est accueillie si les juges concluent que l'affaire est importante pour le public ou qu'elle soulève une importante question de droit. La deuxième catégorie est celle de l'appel « de plein droit » ne nécessitant aucune autorisation et pouvant être interjeté relativement à un renvoi provincial ou dans certaines affaires pénales importantes, notamment lorsqu'un juge de la cour d'appel a exprimé sa dissidence sur une question de droit. La troisième est celle des renvois du gouvernement fédéral. Dans le cadre de ces renvois, qui sont considérés comme des appels de plein droit dans les données statistiques, la Cour doit donner son avis sur les questions que le gouverneur en conseil soumet à son examen. Le schéma de la page 3 résume le déroulement du processus dans le cas d'une demande d'autorisation d'appel complète, d'un appel de plein droit ou d'un renvoi.

Le tableau « Sommaire, 1997 à 2007 » de la page 4 donne un aperçu du volume du travail accompli par la Cour pendant cette période et ce, en fonction de cinq rubriques à chacune desquelles correspond également un graphique.

La première rubrique, « Dossiers déposés », indique pour chaque année le nombre de demandes d'autorisation d'appel complètes et d'avis d'appel de plein droit déposés au greffe de la Cour. Au total, 618 dossiers ont été déposés en 2007, soit une augmentation de près de 20 % par rapport au nombre de dossiers déposés en 2006 (513). Le nombre de dossiers déposés en 2007 s'apparente à la moyenne des dix dernières années (596).

La deuxième rubrique, « Demandes d'autorisation soumises », indique le nombre de demandes d'autorisation d'appel présentées à une formation de la Cour, le nombre d'autorisations accordées et le pourcentage d'autorisations accordées par rapport au nombre de demandes. Étant donné qu'une demande d'autorisation d'appel déposée au cours d'une année peut être présentée à une formation l'année suivante en raison du temps nécessaire à son traitement, le nombre de demandes d'autorisation déposées diffère du nombre de demandes présentées au cours d'une même année. En 2007, 602 demandes d'autorisation d'appel ont été déposées et 629 ont été présentées à une formation. Le nombre total de demandes d'autorisation soumises en 2007 est de 32 % supérieur à celui de 2006.

La troisième rubrique, « Appels entendus », fait état, pour chaque année, du nombre d'appels entendus et du nombre de jours d'audience. En 2007, la Cour a entendu 53 appels en 46 jours d'audience. Le nombre d'appels entendus a été de 39 % inférieur à la moyenne des dix dernières années (87).

La quatrième rubrique, « Jugements sur appels », précise le nombre de jugements rendus chaque année. En 2007, la Cour a rendu 58 jugements, dont 2 à l'audience (jugements oraux), sans motifs écrits à suivre. Dans 62 % des cas, le jugement était unanime quant à l'issue de l'appel.

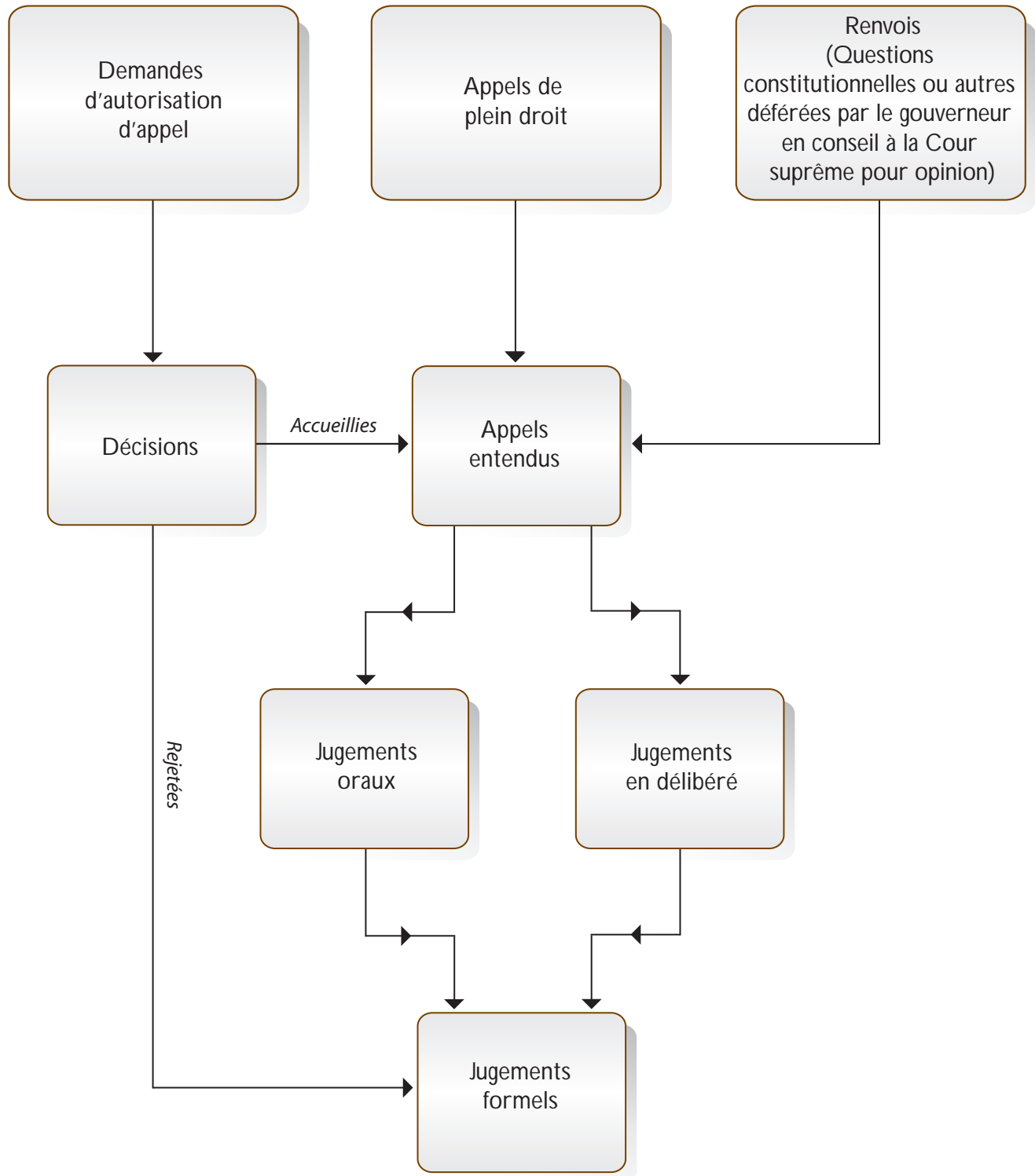


Comme la Cour ne rend pas toujours son jugement l'année où elle entend l'appel, il y a habituellement un écart entre le nombre d'appels entendus et le nombre de jugements rendus une même année. À la fin de l'année, 30 affaires étaient toujours en délibéré.

La dernière rubrique, « Délais moyens », indique le temps écoulé entre les différentes étapes de la procédure. Pour 2007, le délai moyen entre le dépôt d'une demande d'autorisation d'appel complète et la décision de la Cour d'accorder ou de refuser l'autorisation a été de 3,5 mois. En 2007, les appels ont été entendus en moyenne 9 mois après l'obtention de l'autorisation ou le dépôt de l'avis d'appel de plein droit. En 2007, la Cour a statué en moyenne 6,6 mois après l'audition de l'appel, jugements oraux compris. Le délai moyen entre l'audition de l'appel et le dépôt des motifs (y compris les affaires mises en délibéré et celles où le jugement a été rendu avec motifs écrits à suivre) a été de 6,8 mois. Toutes les catégories ont subi une légère augmentation par rapport à 2006.



Le processus d'appel à la Cour suprême du Canada



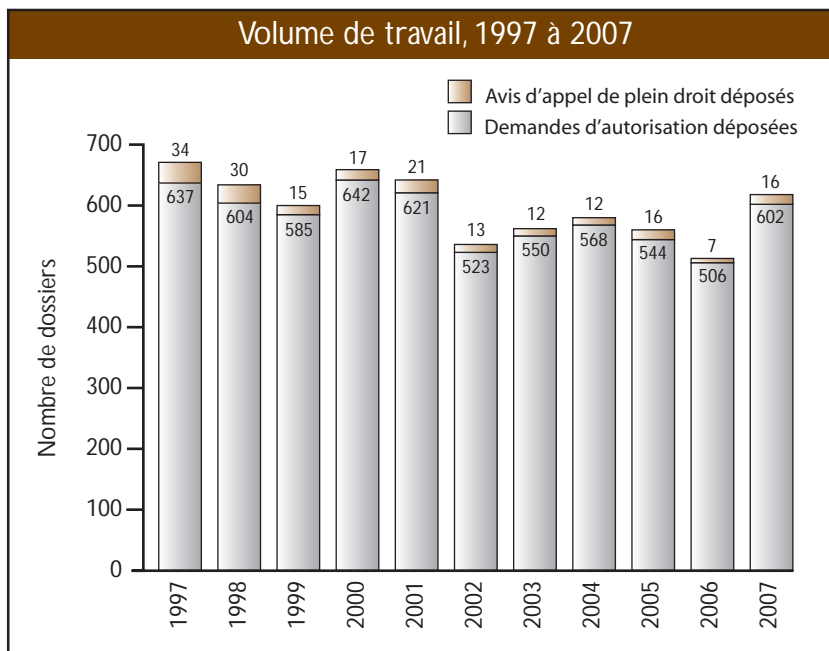


Sommaire, 1997 à 2007

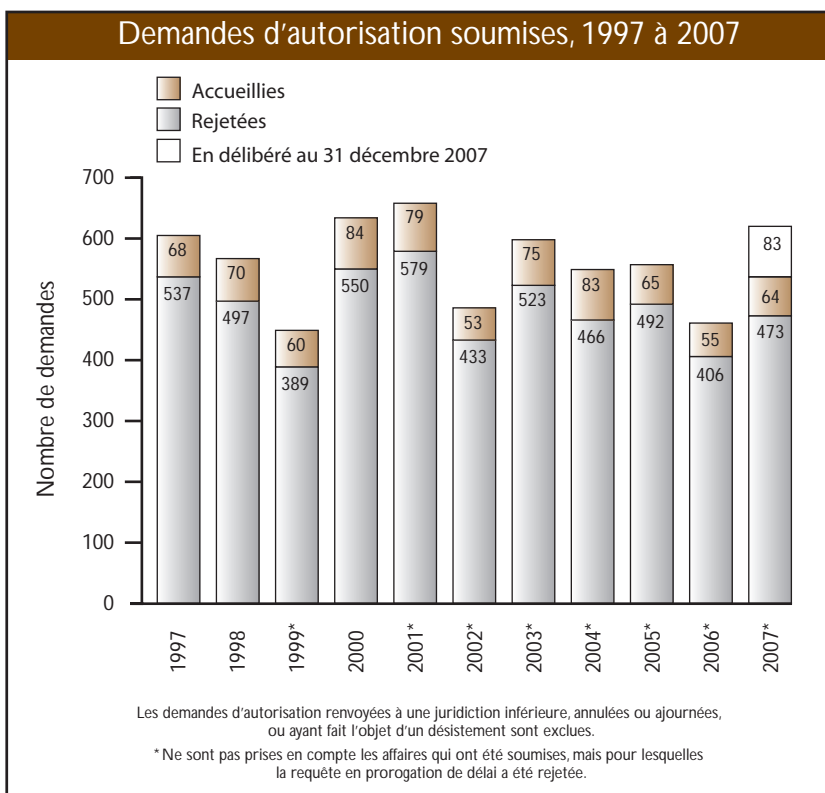
	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Dossiers déposés											
Demandes d'autorisation d'appel complètes	637	604	585	642	621	523	550	568	544	506	602
Avis d'appel de plein droit	34	30	15	17	21	13	12	12	16	7	16
Demandes d'autorisation											
Soumises à la Cour	615	572	458	640	668	498	609	559	575	477	629
Accueillies (en délibéré)	68	70	60	84	79	53	75	83	65	55	64(83)
En pourcentage	11	12	13	13	12	11	12	15	11	12	10*
Appels entendus											
Nombre total	104	106	75	78	96	72	82	83	93	80	53
De plein droit	37	30	19	14	17	16	16	13	13	13	10
Sur autorisation	67	76	56	64	79	56	66	70	80	67	43
Jours d'audience	76	71	55	57	62	51	56	61	62	56	46
Jugements sur appels											
Nombre total	107	92	73	72	91	88	81	78	89	79	58
Rendus à l'audience	44	33	20	15	20	20	19	16	17	4	2
Rendus après délibéré	63	59	53	57	71	68	62	62	72	75	56
À l'unanimité	75	70	53	52	75	61	62	57	65	63	36
Avec dissidence	32	22	20	20	16	27	19	21	24	16	22
Jugements unanimes en pourcentage	70	75	73	72	82	69	76	73	73	80	62
Appels en délibéré à la fin de chaque année	20	34	33	39	44	25	25	32	35	35	30
Délais moyens (en mois)											
Entre le dépôt de la demande d'autorisation et la décision sur la demande	3,5	3,9	5,2	5,4	4,3	5,7	3,9	3,7	3,7	3,4	3,5
Entre la date de l'autorisation (ou de l'avis d'appel de plein droit) et l'audience	10,9	12,0	11,1	12,5	11,4	12,2	10,5	9,4	9,1	7,7	9,0
Entre l'audience et le jugement	2,8	2,8	5,4	5,8	5,6	5,6	5,1	4,0	5,2	5,9	6,6
<i>Les demandes d'autorisation, les appels et les jugements sont comptés par numéro de greffe.</i>											
* Ce pourcentage changera lorsque toutes les demandes d'autorisation auront été décidées.											



Catégorie 1 : Dossiers déposés



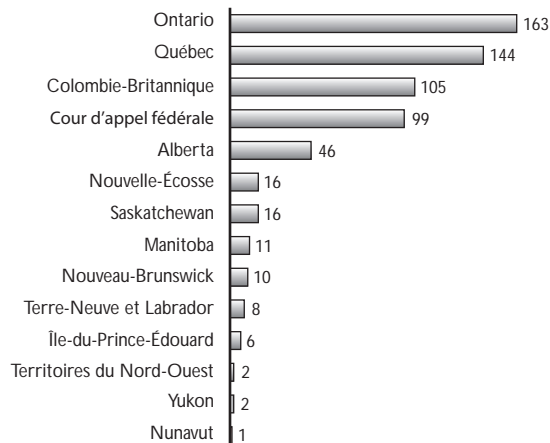
Catégorie 2 : Demandes d'autorisation soumises





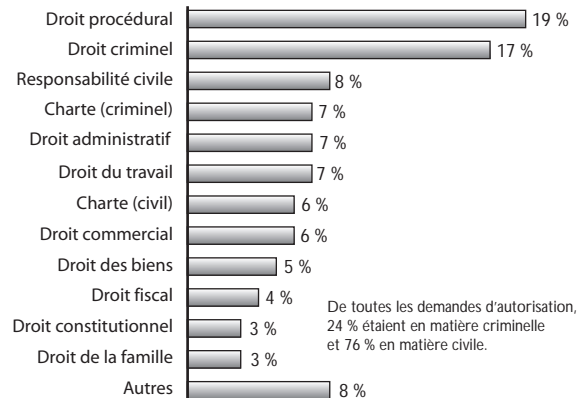
Catégorie 2 : Demandes d'autorisation soumises (suite)

Demandes d'autorisation, 2007 : Origine



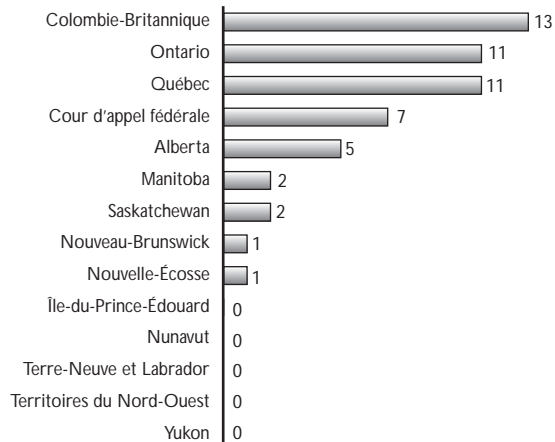
Demandes d'autorisation, 2007 : Nature

Les dossiers sont classés suivant le principal domaine de droit.



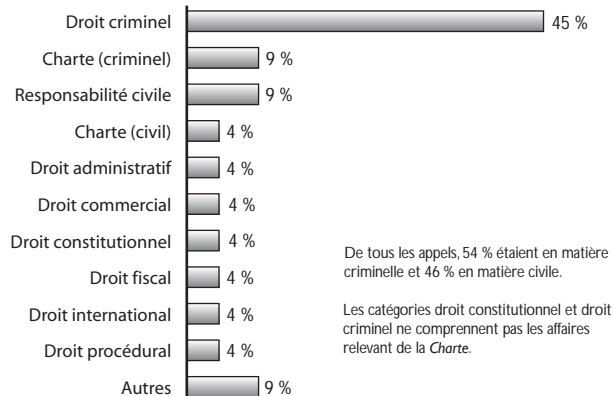
Catégorie 3 : Appels entendus

Appels entendus, 2007 : Origine



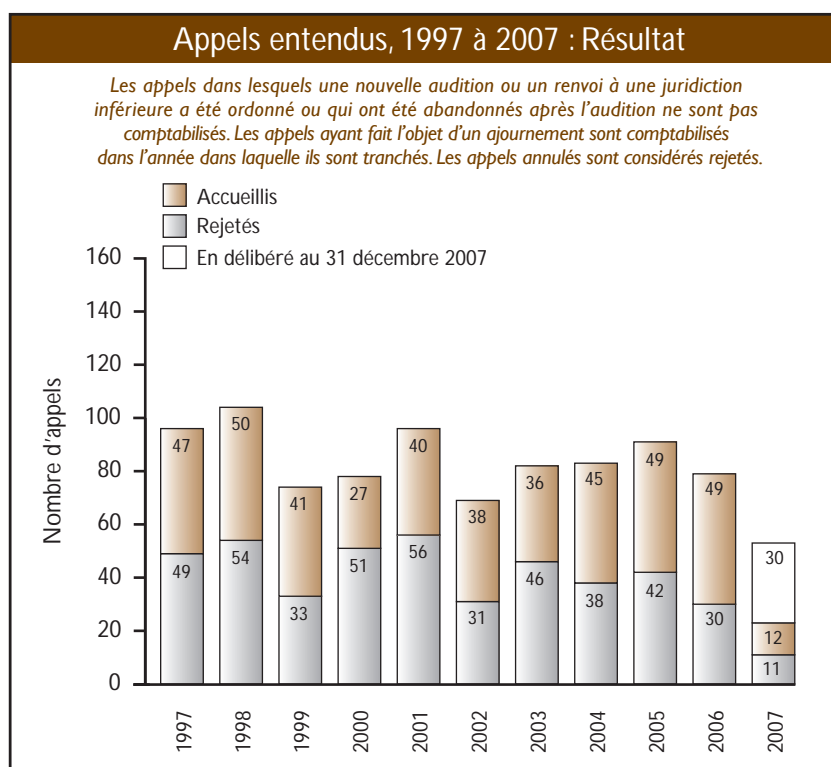
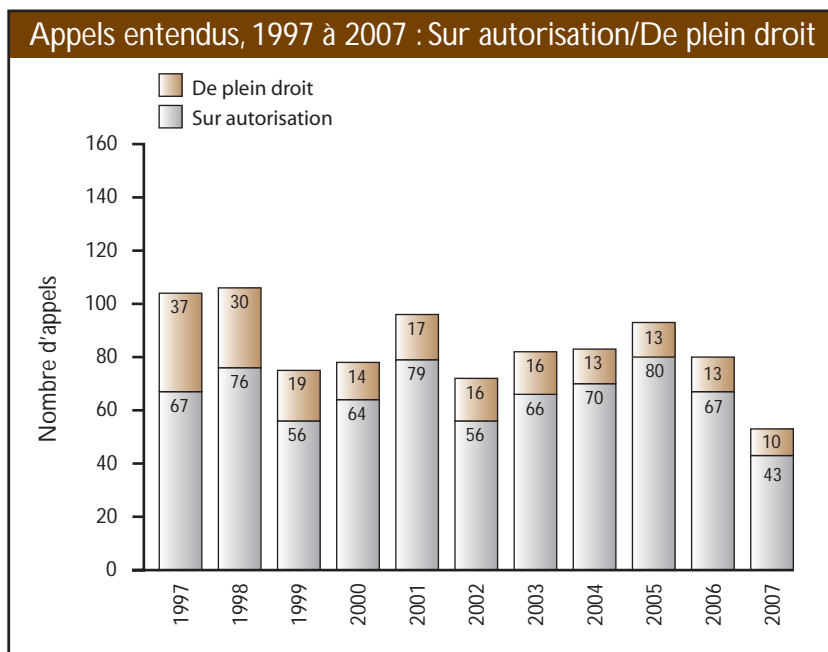
Appels entendus, 2007 : Nature

Les dossiers sont classés suivant le principal domaine de droit.



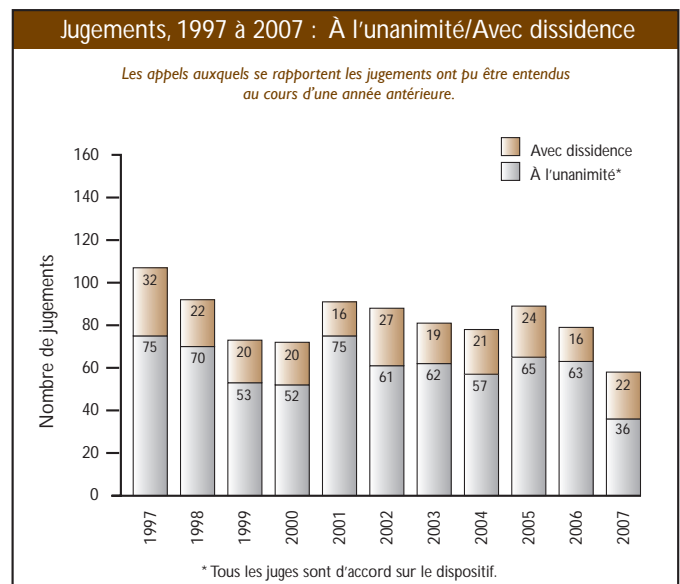
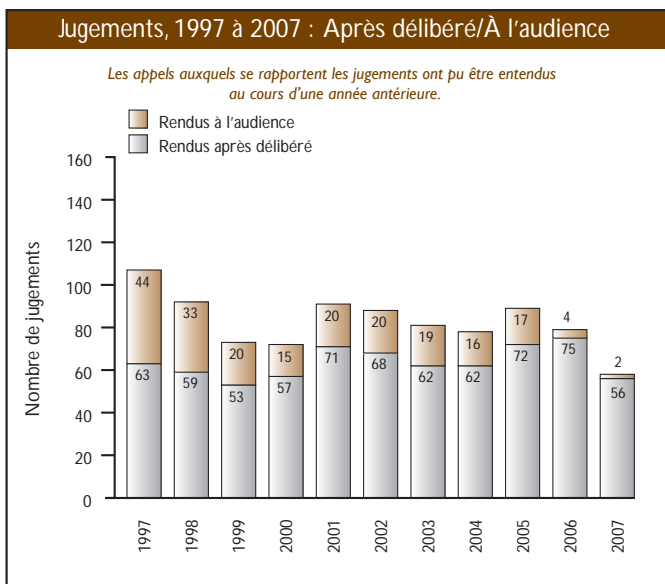
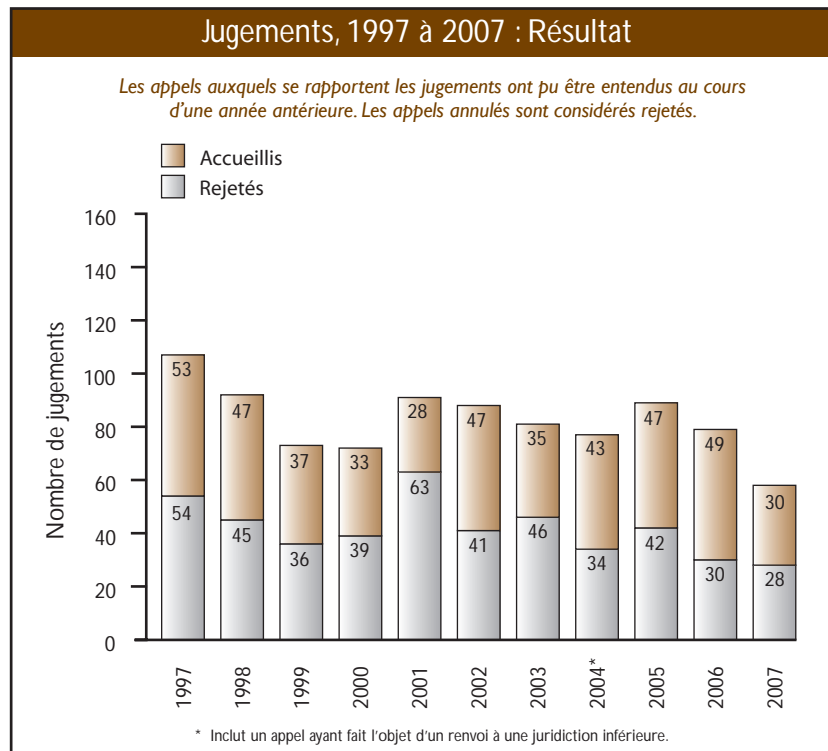


Catégorie 3 : Appels entendus (suite)



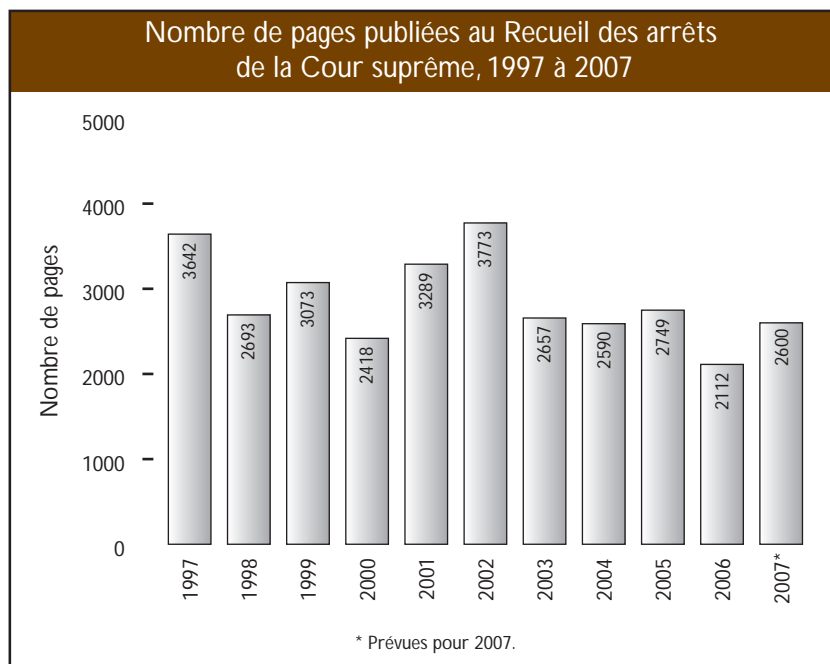
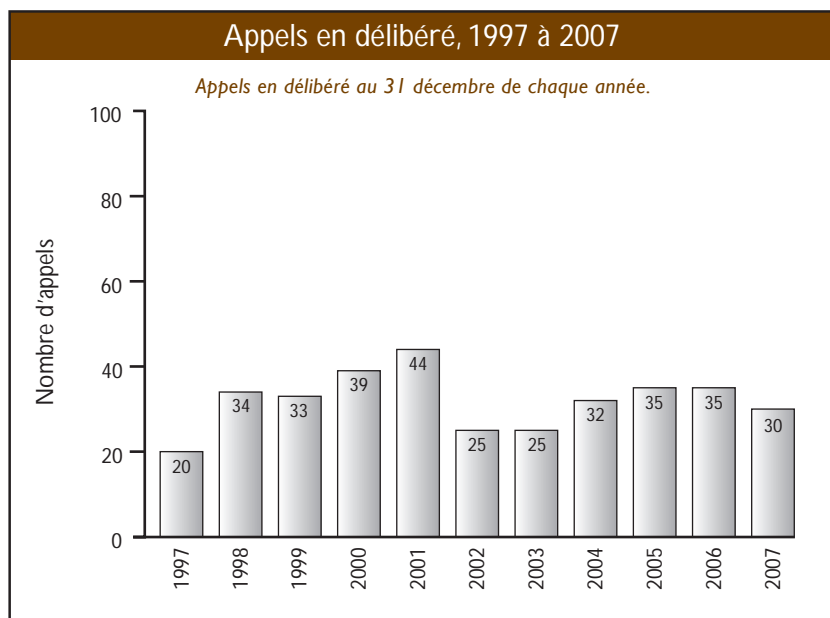


Catégorie 4 : Jugements sur appels





Catégorie 4 : Jugements sur appels (suite)





Catégorie 5 : Délais moyens

